



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 29 FÉVRIER 2020 - 9 heures 00
Mairie - Salon d'Honneur

COMPTE RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 29 FÉVRIER 2020 - 9h00

COMPTE RENDU

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 18 janvier 2020
	Informations

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RESSOURCES HUMAINES

2020-02-29_1 <i>Monsieur Le Maire</i>	Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.
--	---

FINANCES

2020-02-29_2 <i>Monsieur le Maire</i>	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.
2020-02-29_3 <i>Monsieur le Maire</i>	Budget Primitif 2020.
2020-02-29_4 <i>Monsieur le Maire</i>	Subventions 2020 - Tableau complémentaire.

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX - SÉCURITÉ

2020-02-29_5 <i>Monsieur Alain Durigneux</i>	Convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements.
2020-02-29_6 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Travaux de voirie dans le cadre des amendes de police : Fonds de concours versés à la CAMVS.
2020-02-29_7 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 61 rue Cypréaux.
2020-02-29_8 <i>Monsieur Rémi Thouvenin</i>	Acquisition pour l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain, rue du cimetière.

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

ÉDUCATION ET COHÉSION SOCIALE

<p>2020-02-29_9 <i><u>Madame Nadia</u></i> <i><u>Alouache</u></i></p>	<p>Tarifs activités Enfance et Scolaires</p>
--	---

VILLE DE FEIGNIES

PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FÉVRIER 2020

TENUE EN MAIRIE A 9 HEURES 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Jérôme DELVAUX ; Martine CANIOT-LEMOINE ; Daniel NEKKAH ; Jean-Michel ZEQUES ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Daniela GREGOIRE ; Alain DURIGNEUX ; Gaëtane GABERTHON ; Jean-Claude WASTERLAIN ; Suzelle MONIER ; André DESCAMPS ; Bernadette JOUNIAUX ; Anne-Marie PUTZEYS ; Jean-Paul DHAEZE ; Jean-François LEMAITRE ; Sylvie GODAUX ; Jean-Claude PARENT .

REPRÉSENTÉ(E)S :

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Suzelle MONIER
Angélique DEVALEZ pouvoir à Martine LEMOINE
Rémi THOUVENIN pouvoir à Alain DURIGNEUX
Nadia ALOUACHE pouvoir à Jérôme DELVAUX
Stéphanie HUMBERT pouvoir à Daniel NEKKAH
Viviane LEROUX pouvoir à Jean-Michel ZEQUES
Viviane STANKOVIC pouvoir à Jean-Claude PARENT
Ludivine DECUIGNIERES pouvoir à Patrick LEDUC

Absent :

Pascal THIERY

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Daniela GREGOIRE

Date de convocation : 21/02/2020

Date d'affichage : 21/02/2020

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Votants : 28

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Monsieur le Maire**
- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner **Madame Daniela GREGOIRE** comme secrétaire de séance.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2019.**
Rapporteur : Monsieur le Maire
Annexe 0 - Compte-rendu

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

AUCUNE REMARQUE

INFORMATIONS

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

- **Décision du maire**

- **Arrêté n°12/2020 - Indemnisation de sinistre - Complexe sportif Didier Eloy**
(Document joint en annexe par voie dématérialisée).

DÉLIBÉRATIONS

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2020-02-29_1

OBJET :

Modification de la grille des effectifs - Ouvertures et fermetures de postes.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la nomination au 15 mars 2020 d'un rédacteur au sein des services de l'administration générale, et de quatre agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite,

Il convient de modifier la grille des effectifs selon les dispositions suivantes :

- Fermeture de :
 - 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

- Ouverture de :
 - 1 poste de rédacteur à temps complet au 15 mars 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2020 - section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 février 2020 :

Vu l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents et arrêtés afférents à cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Jean-François LEMAITRE

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

POLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DIRECTION DES FINANCES

2020-02-29_2

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires présenté lors du Conseil Municipal du 18 janvier 2020, vu l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 et parallèlement au vote du Budget primitif 2020, il est proposé de fixer les taux des impôts locaux tels que définis ci-dessous :

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Le conseil municipal décide :

- **De fixer** les taux d'imposition 2020 suivants :
 - **Taxe d'habitation** **18,91 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **17,13 %**

o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

68,06 %

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-02-29_3

OBJET : Budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 3 : Budget primitif 2020 (envoi par voie dématérialisée)

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté dans sa séance du 18 janvier 2020 et après étude par la commission des Finances en date du 19 février 2020, il est décidé d'adopter le budget primitif 2020 tel que défini ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement	
Chapitre	Proposition BP 2020
011 CHARGES DE GESTION GENERALE	2 330 210
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 955 500
014 ATTENUATION DE PRODUITS	4 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	896 100
66 CHARGES FINANCIERES	125 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	63 200
Total des Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 374 010
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 097 390
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	410 000
Total Dépenses Fonctionnement	9 881 400

Recettes de Fonctionnement	
Chapitre	Proposition BP 2020
013 ATTENUATION DE CHARGES	11 000
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	419 100
73 IMPOTS ET TAXES	8 642 500
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	544 800
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	61 300
76 PRODUITS FINANCIERS	700
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	202 000
Total Recettes Fonctionnement	9 881 400

Dépenses d'investissement	
	proposition BP 2020
Chapitre budgétaire	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	635 000
Opérations d'investissement	
11 - EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	117 700
12 - EQUIPEMENTS - MOBILIERS DES SERVICES	93 500
13 - DEFENSE INCENDIE	10 000
14 - ACQUISITIONS FONCIERES	25 425
15 - ECLAIRAGE PUBLIC - ILLUMINATIONS	10 000
16 - SECURITE ROUTIERE - VOIRIES	150 000
17 - SECURISATION DES ECOLES	7 500
19 - EQUIPEMENTS - MOBILIERS ECOLES	13 160
21 - TRAVAUX ECOLES	30 000
22 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	163 640
23 - PLAN DE DEMATERIALISATION	20 000
24 - PARC AUTOMOBILE	60 000
25 - FORT LEVEAU	12 000
201702 - FONDS TRAVAUX URBAINS	15 000
201806 - ECOLE LOUIS PERGAUD	245 000
201807 - MAIRIE	15 000
201906 - PLACE DU 8 MAI	22 075
202001 - REVITALISATION CENTRE-VILLE	250 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 895 000

Recettes d'investissement	
	proposition BP 2020
Chapitre budgétaire	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 097 390
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	410 000
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	315 000
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	72 610
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 895 000

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2020 de la Commune tel que présenté ci-dessus.
-

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 25

Pour : 24
Contre : 1
Jean-François LEMAITRE
Abstention : 3
Jean-Claude PARENT; Viviane STANKOVIC; Sylvie
GODAU

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-02-29_4

OBJET : Subventions 2020 - Tableau complémentaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les associations suivantes nous ont adressés une demande de subvention au titre de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur celles-ci :

ASSOCIATIONS	MONTANT
TAEKWONDO FEIGNIES	3 000
APE LES PETITS LOUPS D'ANNE FRANK	410
FNATH - Accidentés de la vie	150
CIMADE	200

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'accorder** les subventions telles que définies ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2020-02-29_5

OBJET :

Convention cadre financière tripartite relative à la gestion des déchets dans les lotissements.

Rapporteur : Monsieur DURIGNEUX Alain, adjoint au maire délégué à la Protection des Biens et des Personnes, Logements, Sécurité Routière.

Annexe 5 : Convention cadre (envoi par voie dématérialisée)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Frontalières Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, notamment la disposition relative à la compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés".

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre exerce la compétence obligatoire "gestion des déchets". Elle a pour objectif de développer l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées et/ou aériennes dans les nouveaux lotissements, et/ou les existants, en cas de rénovation.

Afin d'accompagner cette politique ambitieuse et environnementale de la collectivité en matière de gestion des déchets, et inciter au développement du tri sélectif, il convient d'acter les modalités financières de réalisation de ce projet.

Il est rappelé que la mise en place de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes présente de nombreux avantages environnementaux, sociaux et économiques. Elle permettra ainsi l'amélioration de la gestion des déchets, de la propreté, de la sécurité, une meilleure maîtrise des coûts et la satisfaction des habitants.

Le principe :

En investissement, la répartition financière, comprenant le génie civil, la pose et la fourniture des installations est la suivante :

- * 50 % à la charge de la CAMVS (Part nette supportée par la CAMVS, déduction faite du fonds de compensation de la FCTVA),
- * 25 % à la charge du bailleur,
- * 25 % à la charge de la commune.

Il appartient à chaque conseil municipal de délibérer de façon concordante.

En fonctionnement, soit les frais d'entretien de ces équipements et leur réparation, la répartition financière est la suivante :

- * 50 % à la charge de la CAMVS,
- * 50 % à la charge du bailleur.

La maîtrise d'ouvrage est assurée et financée par la CAMVS.

Les versements des fonds de concours seront à appliquer de la manière suivante :

- * Acompte

Un acompte de 50 % du montant estimatif de la participation sera demandé à la commune et au bailleur sur présentation d'un titre de recettes et d'un document attestant du démarrage des opérations, communiqué par la CAMVS.

- * Solde

Une fois le chiffrage définitif de l'opération connu et la réception des travaux réalisée, la CAMVS demandera le solde du versement du fonds de concours à la commune et au bailleur par l'envoi des titres de recettes accompagnés des pièces justificatives.

Les communes et la CAMVS devront délibérer de façon concordante sur le montant définitif du fonds de concours.

Il est proposé, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT, que les conseils municipaux délibèrent de façon concordante pour l'adoption des règles ci-dessus énoncées relatives à l'attribution du fonds de concours à la CAMVS en matière de gestion des déchets dans les lotissements, ainsi que pour autoriser la signature de la convention cadre y afférente.

Il est précisé que cette stratégie s'applique indistinctement à tous les bailleurs et promoteurs.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** les modalités de participation de la CAMVS, de la commune et des bailleurs aux dépenses de mise en place des colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements ;
- **D'approuver** le projet de convention cadre sur les modalités de versement avec le bailleur et la commune ;
- **De préciser** que la convention sera valable jusqu'à la disparition des équipements ou jusqu'au changement de mode de gestion des déchets de la CAMVS ;
- **De déléguer** à Monsieur le Maire le pouvoir de signer la convention financière opérationnelle avec les bailleurs et la CAMVS relative à l'implantation de colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes dans les lotissements ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget et à solliciter les subventions auprès des organismes co-financeurs.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-02-29_6

OBJET :

Travaux de voiries dans le cadre des amendes de police : Fonds de concours versés à la CAMVS

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi

Annexe 6 : délibération CAMVS n° 2326 du 12 décembre 2019 (envoi par voie dématérialisée)

Vu notre délibération n° 22 du 23 juin 2018 approuvant le principe du versement d'un fonds de concours à hauteur de 30 % de la charge nette des travaux de voiries réalisés par la CAMVS, dans le cadre des amendes de police,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre n° 1440 du 15 février 2018 relative à la sollicitation des fonds de concours des communes pour les travaux de voiries réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu la délibération de la CAMVS n° 2326 du 12 décembre 2019 concernant la participation de la commune de Feignies, par voie de fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des amendes de police.

Concernant les travaux de voiries réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voies d'intérêt communautaire, la participation financière des communes s'élève à 30 % de la charge nette supportée par la CAMVS.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite des subventions perçues et du fonds de compensation de la TVA.

Le tableau ci-dessous liste les travaux de voiries réalisés pour la commune, par la CAMVS et présente notre participation financière sur ces travaux :

descriptif travaux	voirie	montant travaux TTC (AMVS)	FCTVA	charge nette	participation communale (30% charge nette)
Modification des ralentisseurs	Rues A.Dubois, Kamette, Cypréaux	22 174,24 €	3 637,46 €	18 536,78 €	5 561,03 €

Avis de la Commission Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- Au budget 2020
- Opération 16 : Sécurité routière - voiries
- Nature 2041512 subventions versées au Groupement de rattachement

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver** les termes de la délibération de la CAMVS n° 2326 du 12 décembre 2019 concernant les travaux de voiries réalisés pour la Ville de Feignies tels que définis dans le tableau ci-dessus ;
- **De verser** un fonds de concours d'un montant de 5 561,03 € à la CAMVS au titre de notre participation à ces travaux et à régler le titre de recette correspondant.

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-02-29_7

OBJET :

Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal sis 61 rue Cypréaux.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Annexe 7 : Plan cadastral (envoi par voie dématérialisée)

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'acquisition du bien immobilier sis au 61 rue Cypréaux (d'une superficie totale de 3 779 m²) par la commune en 2019 pour un montant de 157 000 €, dans le cadre du projet de sécurisation des écoles Marie Curie et Germaine Tortel,

Vu la division parcellaire effectuée par les géomètres Lévêque et Ninin permettant ainsi à la collectivité de conserver le fond de parcelle (2 400 m²) pour son projet et de revendre ce bien immobilier (1 379 m²),

Considérant qu'un potentiel acheteur est intéressé par l'acquisition de cet immeuble,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 61 rue Cypréaux appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur domaniale de 140 000 € du bien situé au 61 rue de Cypréaux établie par le service des Domaines par courrier en date du 15 novembre 2019.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De décider** l'aliénation de l'immeuble sis 61 rue Cypréaux au prix de 130 000 €, les frais d'agence et d'actes notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

2020-02-29_8

OBJET :

Acquisition pour l'Euro symbolique d'une parcelle de terrain, rue du cimetière.

Rapporteur : Monsieur THOUVENIN Rémi, adjoint au maire à l'Urbanisme, Travaux et Développement Durable.

Annexe 8 : Plan cadastral (envoi par voie dématérialisée)

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du cimetière qui ont été réalisés en 2009, des contacts avaient été pris avec les riverains afin qu'ils cèdent à la commune des parcelles (pour partie) dans le but de réaliser des trottoirs.

Cependant, une parcelle non bâtie, cadastrée BO 346, n'a pu faire l'objet d'aménagement.

Aujourd'hui, le nouveau propriétaire accepte de céder à l'euro symbolique la parcelle BO 445 pour une superficie de 8 m² pour qu'il y ait une continuité des trottoirs dans la rue du cimetière.

Maître Gillet, chargé de la rédaction des actes, nous sollicite pour obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant l'acquisition de cette parcelle par la commune.

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De confirmer** les termes de la négociation ci-dessus énoncée ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

DIRECTION ÉDUCATION, CITOYENNETÉ ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

2020-02-29_9

OBJET :

Tarifs activités Enfance et Scolaires

Rapporteur : Madame Nadia ALOUACHE, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, Jeunesse, Restauration Collective.

Pour respecter les directives de la convention Léa, signée avec la Caisse d'allocations Familiales, nous avons fixé les tarifs des activités Enfance et Scolaires suivant le quotient familial de la CAF pour les usagers finésiens et créé un tarif unique pour les personnes extérieures.

La Caisse d'Allocations Familiales nous a fait remarquer que tous les tarifs sont à adosser au quotient familial.

Il est donc nécessaire de créer une grille de tarifs pour les personnes extérieures fréquentant les activités Enfance et Scolaires.

Les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs applicables pour ces activités à partir du 1^{er} mars 2020 :

Tarifs Finésiens		Accueil de loisirs (été, petite vacances, mercredi)		restauration scolaire et accueil péri-scolaire pause méridienne		Accueil péri- scolaire (garderie)	Ramassage scolaire
REGIE	Découverte de la montagne	tarif 1/2 journée (4 h)	tarif journée (8h) (repas inclus)	Maternelle	Primaire	tarif 1/2 heure	tarif unique au trajet
Quotient ressources Caf <- 369 €	55,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	0,12 €	0,35 €
Quotient ressources Caf >369 € et <- 499 €	70,00 €	1,35 €	3,60 €	2,50 €	2,80 €	0,20 €	
Quotient ressources Caf >499 € et <-700 €	85,00 €	1,50 €	4,80 €	2,80 €	3,00 €	0,25 €	
Quotient ressources Caf > 700 € et <- 950 €	100,00 €	1,60 €	5,50 €	3,00 €	3,20 €	0,30 €	
Quotient ressources Caf > 950 €	120,00 €	1,70 €	6,00 €	3,50 €	3,70 €	0,35 €	

Tarifs extérieurs		Accueil de loisirs (été, petite vacances, mercredi)		restauration scolaire et accueil péri-scolaire pause méridienne		Accueil péri- scolaire (garderie)	Ramassage scolaire
REGIE	Découverte de la montagne	tarif 1/2 journée (4 h)	tarif journée (8h) (repas inclus)	Maternelle	Primaire	tarif 1/2 heure	tarif unique au trajet
Quotient ressources Caf <- 369 €	120,00 €	1,70 €	6,00 €	3,00 €	4,00 €	0,30 €	0,35 €
Quotient ressources Caf >369 € et <- 499 €	140,00 €	1,80 €	6,40 €	3,50 €	4,50 €	0,35 €	
Quotient ressources Caf >499 € et <-700 €	160,00 €	1,90 €	6,80 €	4,00 €	5,00 €	0,40 €	
Quotient ressources Caf > 700 € et <- 950 €	180,00 €	2,00 €	7,40 €	4,50 €	5,50 €	0,45 €	
Quotient ressources Caf > 950 €	200,00 €	2,10 €	8,00 €	5,00 €	6,00 €	0,50 €	

Vu, l'avis de la Commission des Finances en date 19 février 2020 :

AVIS FAVORABLE

Le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** les tarifs pour les activités Enfance et Scolaires suivant les tableaux ci-dessus à partir du 1^{er} mars 2020 ;
- **D'autoriser** la perception de ces droits sur la régie unique de la Ville.

En exercice : 29

Présents : 20

Procurations : 8

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
L'ENREGISTREMENT DE TOUS LES AVIS ET COMMENTAIRES
EST DISPONIBLE SOUS FORMAT NUMÉRIQUE
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

SÉANCE CLOSE A 09 H 33

Patrick LEDUC,
Maire de Feignies.

Daniela GREGOIRE,
Secrétaire de séance.